

Réserver en ligne activités périscolaires accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires



Informations :

Direction de l'Enfance et de l'Éducation
Le Florus Bât. C - Place Mangin - Tél. : 04 94 17 66 89

Avec ou sans rendez-vous

Hors vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

*Pendant les vacances scolaires : du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h*

le vendredi de 8h30 à 12h15



De quoi s'agit-il ?

Les réservations aux activités périscolaires, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires s'effectuent en ligne à partir d'un compte personnel accessible depuis le portail famille mairie-frejus. accueil-famille.fr.



Où et comment faire la demande ?

1^{ère} étape : dépôt du DOSSIER UNIQUE d'inscription par mail à l'adresse : enfance.education@ville-frejus.fr ou à l'Accueil de la DEE.

Le DOSSIER UNIQUE d'inscription est téléchargeable sur le portail famille mairie-frejus.accueil-famille.fr ou à retirer à la D.E.E. L'enregistrement du dossier est indispensable et préalable à toute réservation et présence à l'activité.

2^e étape : réservation en ligne à partir de votre espace personnel sur le portail famille.



Comment faire les réservations ?

- Se connecter au portail famille mairie-frejus.accueil-famille.fr
- Sur la page d'accueil, renseigner les identifiants de connexion. Les identifiants figurent sur la dernière facture.
- Dans votre espace personnel, compléter selon vos besoins, les grilles de réservation mensuelle pour la garderie du matin / l'accueil périscolaire du soir / les mercredis.

Pour les vacances scolaires, renseigner les semaines souhaitées. Ouverture des places aux dates indiquées dans le calendrier des réservations. Document disponible à l'accueil de la DEE ou téléchargeable sur le portail famille.

> Retrouver si besoin le guide d'utilisation "pas à pas" sur la page d'accueil

- Des dates limites de dépôt de dossier sont fixées
- Les demandes hors délais seront honorées dans la limite des places disponibles
- Aucune demande de réservation par téléphone ou par mail ne sera traitée.

- En raison du taux réglementaire d'encadrement des activités l'enfant ne pourra être accueilli les mercredis et les petites vacances sans réservations préalables.

En cas de présence sans réservation, le tarif non inscrit de 35€12 par jour et par enfant sera appliqué. Pour les activités périscolaires (restauration, garderie et activités du soir), le tarif doublé par jour et par enfant sera appliqué.



Délais ?

- Pour les activités périscolaires et l'accueil de loisirs du mercredi : 5 jours minimum avant la date souhaitée, sous réserve de places disponibles.
- Pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires : réservation possible aux dates définies par calendrier (document disponible dans le DOSSIER UNIQUE d'inscription et téléchargeable sur le portail famille). Paiement immédiat au moment de la réservation.



Mode de règlement ?

- En ligne à partir de votre espace personnel
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB et un mandat de prélèvement SEPA signé)
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) en ligne
- Auprès du service Régie Unique à l'accueil de la DEE : par espèces (≤ 300€) ou chèque libellé à l'ordre de REGIE ENFANCE EDUCATION ou chèque vacances (pour l'ALSH vacances uniquement).

Conformément à la réglementation sur les finances publiques, aucun paiement partiel ne peut être accepté.



Informations complémentaires

- Renseignements réservations, plannings d'activités, horaires : Portail Famille mairie-frejus.accueil-famille.fr
- Prendre un rendez-vous pour effectuer vos réservations à l'accueil (pour les personnes non munies d'Internet) : Direction de l'Enfance et de l'Education (D.E.E.)
Tél. 04 94 17 66 89